



2020/0011(NLE)

30.1.2024

AMENDEMENT 1

Projet de recommandation

Kira Marie Peter-Hansen, Cindy Franssen
(PE758.175v01)

sur le projet de décision du Conseil invitant les États membres à ratifier la convention (n° 190) sur la violence et le harcèlement, 2019, de l'Organisation internationale du travail

Projet de décision

(13106/2023 – C9-0396/2023 – 2020/0011(NLE))

AM_Com_LegConsent

Amendement 1
Margarita de la Pisa Carrión

Projet de résolution législative
Paragraphe 1

Projet de résolution législative

1. **donne** son approbation au projet de décision du Conseil;

Amendement

1. **refuse de donner** son approbation au projet de décision du Conseil;

Or. en

Justification

En vertu de l'article 153, paragraphe 1, du traité FUE, l'Union soutient et complète l'action des États membres; par conséquent, les institutions de l'Union ne devraient pas «autoriser» les États membres à ratifier les conventions internationales relatives à ces domaines d'action, comme le prétend le projet de décision du Conseil. Il incombe plutôt aux États membres d'autoriser l'Union à agir. En outre, le projet de décision du Conseil contient de la terminologie à caractère idéologique au considérant 2, tout comme la convention elle-même. L'article 11 de la convention comporte un risque de lavage des cerveaux de nature idéologique.